

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE



Romilly-sur-Seine

ARRETE N°20.0810

RELATIF A L'AUTORISATION DE REOUVERTURE DES COMMERCES NON ALIMENTAIRES SITUES
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE ROMILLY-SUR-SEINE

Le Maire de ROMILLY-SUR-SEINE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2211-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1331 du 2 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu l'arrêté municipal n°20.0805 en date du 17 novembre 2020 relatif à l'interdiction temporaire et préventive de la circulation des personnes (couvre-feu) ainsi qu'à la fermeture des établissements de restauration rapide, de vente à emporter et des épiceries de nuit sur le territoire communal dans le cadre de la lutte contre la propagation du Coronavirus Covid-19,

Considérant que de très nombreux commerces « non-essentiels » doivent être fermés en vertu des dispositions du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 mais que les centres-commerciaux, hypermarchés et supermarchés peuvent continuer à ouvrir,

Considérant que les mesures prises sur le territoire allemand permettant l'ouverture des commerces dans le respect des règles sanitaires peuvent servir d'exemple sur le territoire Romillon,

Considérant que les commerces de proximité ont, suite à la précédente période de confinement du premier semestre 2020, pris un certain nombre de dispositions visant à garantir la sécurité de leurs clients et ont aménagé leurs commerces en conséquence afin de garantir le respect des règles sanitaires édictées à l'échelle nationale,

Considérant que les commerces de proximité ont parfaitement démontré qu'ils étaient en mesure de respecter les règles sanitaires notamment la distanciation sociale et ce bien plus facilement encore que les centres-commerciaux, hypermarchés et supermarchés,

Considérant que cette rupture d'égalité de traitement ne saurait être acceptée sur le territoire de la Ville de Romilly-sur-Seine,

ARRETE

Article 1 : L'ensemble des commerces non alimentaires de la Ville de Romilly-sur-Seine sont autorisés à ouvrir à compter du vendredi 20 novembre 2020 à 7h00, dans le respect des règles sanitaires prescrites par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020.

Article 2 : La réouverture des commerces non alimentaires de la Ville de Romilly-sur-Seine est autorisée de 07h à 21h dans le respect des règles énoncées ci-dessous :

- Respect de la règle de 10m2/personne ;
- Obligation du port du masque ;
- Respect de la règle de distanciation physique ;
- Mise à disposition des clients de gel hydroalcoolique et utilisation à chaque entrée et sortie de l'établissement ;
- Être détenteur d'une attestation de déplacement dérogatoire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Maire de Romilly-sur-Seine, Monsieur le Directeur général des services, la Police municipale de Romilly-sur-Seine sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera publiée par affichage dans les conditions réglementaires.

Article 5 : Une ampliation de cet arrêté sera également adressée, pour exécution chacun en ce qui les concerne, à Monsieur le Préfet de l'Aube, à Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Aube ainsi qu'à Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Aube.

ROMILLY-SUR-SEINE, le 17 novembre 2020

Le Maire,

Éric VUILLEMIN



Copie à :

- Direction Générale des Services
- Cabinet
- Police municipale
- Affaires juridiques